

AMG
Société par actions simplifiée
au capital de 160 000 Euros
siège social : 41 rue de la Chaimbauderie
41400 CHISSAY EN TOURAINE
RCS BLOIS B 413 732 124

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2011**

L'an deux mil onze, le 20 juin à 18 heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société CHAINTRON à MONTRICHARD sur la convocation qui leur a été faite par le Président suivant lettres adressées aux actionnaires le 29 mai 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain GAILLARD, en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Marie LEMOINE et Madame Monique BOITEAU, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués à l'assemblée sont absents et excusés.

Monsieur Patrick COUILLAUD, Commissaire aux apports, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires possédant 10 000 actions sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance.

Le président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus des deux tiers des actions ayant droit de vote, celle-ci est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Augmentation du capital social au moyen d'apports de droits sociaux,
- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société,

n 6
DG
JL CG

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes,
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,
- Le rapport du Président,
- Le rapport du Commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le contrat d'apport conclu le 1/06/2011 avec Monsieur et Madame GAILLARD, Madame Céline GUINOISEAU, Monsieur Julien GAILLARD, Monsieur Denis GAILLARD,
- Le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports au Greffe du Tribunal de Commerce de Blois en date du 10 juin 2011.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Commissaire aux apports, et du contrat d'apports.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux apports et d'un acte sous seing privé en date du 1/06/2011 à CHISSAY EN TOURAINE, aux termes duquel Monsieur Alain GAILLARD a fait apport de 181 parts numérotées 2 à 50 et 251 à 382 qu'il détient dans la société LMDM, évaluées 1 197 € la part soit un montant d'apport de 216 657 €, déclare approuver cet apport en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant entendu que Monsieur Alain GAILLARD, également actionnaire, n'a pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux apports et d'un acte sous seing privé en date du 1/06/2011 à CHISSAY EN TOURAINE, aux termes duquel Madame Martine GAILLARD a fait apport de 93 parts numérotées 51 à 75 et 383 à 450 qu'elle détient dans la société LMDM, évaluées 1 197 € la part soit un montant d'apport de 111 321 €, déclare approuver cet apport en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

OG 176
 56 CG

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant entendu que Madame Martine GAILLARD, également actionnaire, n'a pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux apports et d'un acte sous seing privé en date du 1/06/2011 à CHISSAY EN TOURAINE, aux termes duquel Madame Céline GUINOISEAU a fait apport de 275 parts numérotées 76 à 150 et 451 à 650 qu'elle détient dans la société LMDM, évaluées 1 197 € la part soit un montant d'apport de 329 175 €, déclare approuver cet apport en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant entendu que Madame Céline GUINOISEAU, également actionnaire, n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux apports et d'un acte sous seing privé en date du 1/06/2011 à CHISSAY EN TOURAINE, aux termes duquel Monsieur Julien GAILLARD a fait apport de 275 parts numérotées 151 à 225 et 651 à 850 qu'il détient dans la société LMDM, évaluées 1 197 € la part soit un montant d'apport de 329 175 €, déclare approuver cet apport en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant entendu que Monsieur Julien GAILLARD, également actionnaire, n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux apports et d'un acte sous seing privé en date du 1/06/2011 à CHISSAY EN TOURAINE, aux termes duquel Monsieur Denis GAILLARD a fait apport de 275 parts numérotées 851 à 1125 qu'il détient dans la société LMDM, évaluées 1 197 € la part soit un montant d'apport de 329 175 €, déclare approuver cet apport en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant entendu que Monsieur Denis GAILLARD, également actionnaire, n'a pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 31 840 euros pour le porter de 160 000

OG NG
JG CG

euros à 191 840 euros, par émission de 1 990 actions de 16 euros de nominal chacune, attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Alain GAILLARD :	328 actions
- Madame Martine GAILLARD :	168 actions
- Madame Céline GUINOISEAU :	498 actions
- Monsieur Julien GAILLARD :	498 actions
- Monsieur Denis GAILLARD :	<u>498 actions</u>
	1 990 actions

Dès lors, le montant des apports est de 1 315 503 euros, les apporteurs sont rémunérés à concurrence de 1 315 489.50 € soit une soulte de 13.50 euros.

Négociation des rompus :

Madame GAILLARD reçoit 168 actions de 661.05 € soit la somme de 111 056.40 € alors que le montant de son apport représente 111 321 €, elle dispose donc de 264.60 € à titre de rompus.

Elle cède ses rompus à concurrence de 251.10 €, respectivement à Monsieur Alain GAILLARD pour 167.40 €, à Madame Céline GUINOISEAU pour 27.90 €, à Monsieur Julien GAILLARD pour 27.90 € et à Monsieur Denis GAILLARD pour 27.90 € et reçoit de la société AMG la somme de 13.50 € différence entre le montant total des apports (1 315 503 €) et le montant rémunéré desdits apports (1 315 489.50 €) soit au total : 251.10 € + 13.50 € = 264.60 €.

Ces actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} octobre 2010 et seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les actions, de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Conformément à l'article L.228-10 du Code du commerce, ces actions seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre le montant total des apports, soit 1 315 503 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société, soit 31 840 euros, égale à 1 283 649.50 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires.

Dès lors, le montant des apports est de 1 315 503 euros, les apporteurs sont rémunérés à concurrence de 1 315 489.50 € soit une soulte de 13.50 euros, à verser en espèces à Madame GAILLARD.

OG 76
56 CG

L'Assemblée Générale prend acte des différences de valeur entre les apports effectués par les apporteurs et la valeur globale des titres attribués (nominal et prime d'apports).

L'Assemblée Générale approuve les termes du contrat d'apports annexé et décide que la société AMG, bénéficiaire, devra verser par chèque ce jour, la somme de 13.50 € à Madame Martine GAILLARD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, constate que l'augmentation du capital social qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2011, le capital social a été porté à la somme de 191 840 euros, au moyen de l'apport de 1 099 parts sociales de la société LMDM, lesdits apports consentis par :

- Monsieur Alain GAILLARD
- Madame Martine GAILLARD
- Madame Céline GUINOISEAU
- Monsieur Julien GAILLARD
- Monsieur Denis GAILLARD

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution de 1 990 actions, de 16 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs dans les proportions ci-après :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - Monsieur Alain GAILLARD : | 328 actions |
| - Madame Martine GAILLARD : | 168 actions |
| - Madame Céline GUINOISEAU : | 498 actions |
| - Monsieur Julien GAILLARD : | 498 actions |
| - Monsieur Denis GAILLARD : | 498 actions |

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le premier paragraphe de cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quatre vingt onze mille huit cent quarante euros (191 840 euros) ; il est divisé en 11 990 actions de seize euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DF N G
JG CG

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé un procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

P.J. Contrat affiché et
reçu communautaire
aux élus

Le Président

A collection of handwritten signatures in black ink, likely representing the members of the bureau mentioned in the text above. The signatures are stylized and vary in length and orientation.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BLOIS

Le 23/06/2011 Bordereau n°2011/1 218 Case n°1

Ext 3454

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Christine SARDENNE
Agente principale des Finances Publiques